

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/072

Du mardi 19 mars 2024

**Fixant les modalités de règlement d'une convention pour des
dispositifs prévisionnels de secours avec l'Association
La Croix-Rouge française à l'occasion du Festival Ris en Seine les 5, 6
et 7 juillet 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'Association La Croix-Rouge Française pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion du Festival Ris en Seine le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n° **91202407007** pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 21 rue de Vannes 92120 MONTROUGE, à l'occasion des événements suivants :

Date : vendredi 5 juillet 2024

Horaires : 19h00 – 00h30

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

Date : samedi 6 juillet 2024

Horaires : 14h00 – 00h00

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

Date : dimanche 7 juillet 2024

Horaires : 14h00 – 23h00

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 3 : La commune s'engage à mettre à disposition de La Croix Rouge Française une zone de 3x6m pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.
Elle prendra également en charge les repas. Si cela ne peut être assuré en nature, une indemnité forfaitaire de 12€ sera intégrée à la note de débit à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 121,99 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 AVR. 2024

Publié le : 03 AVR. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

